

Communiqué de Presse

Politique Agricole Commune : Nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune 2021-2027, un nouvel accord adopté entre les États membres européens

Après deux jours de négociations acharnées au Conseil, je félicite le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien DENORMANDIE pour son implication et sa pugnacité à faire entendre la voix de nos agriculteurs français.

Sans recul sur les positions nationales prises par notre Gouvernement, et après des heures de débats passionnés, est sorti un accord sur la politique agricole commune 2021-2027.

Les mesures à retenir :

- L'obligation de consacrer 20% des paiements directs aux écorégimes soit 1,5 milliards € par an pour la France, mesure qui s'inscrit dans l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agroécologique. Tout l'enjeu est le caractère obligatoire du dispositif, un des points les plus débattus au Conseil, est une victoire pour la France, qui a défendu avec force cette disposition. Et cela dans un souci d'ambition environnementale homogène dans toute l'Europe et éviter toute concurrence entre États membres.
- 2 obligations issues du verdissement : la diversité des cultures, et la présence de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur les terres arables ;
- Mise en place jusqu'à 15% de l'enveloppe de paiements directs couplés : à certaines productions agricoles soit 1,1 milliards € par an pour la France, avec la capacité d'utiliser cet outil pour développer les surfaces de plantes riches en protéines (prairies enssemencées en mélange de légumineuses et graminées) ;
- Aide à la structuration des organisations de producteurs et coopératives : par des programmes sectoriels pour de nombreuses productions agricoles, jusqu'à 3% de l'enveloppe de paiement direct, pouvant aller à 5% par redéploiement des paiements couplés, soit 220 millions € pouvant être portés à 360 millions €
- Secteur vitivinicole : prolongation de 2030 à 2040 des autorisations de plantation, qui offre une visibilité accrue aux opérateurs du secteur
- Transparence des GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun, forme sociétaire d'exploitation agricole dont le caractère particulier est reconnu par la loi, reconduite. Cela permet d'assurer l'allocation des aides de la PAC aux associés d'un GAEC comme s'ils étaient des exploitants individuels ;
- Simplification de la PAC : la France a obtenu de la Présidence allemande et portugaise qui prend sa suite au 1er semestre 2020, que les travaux sur la simplification continueront pour simplifier la réglementation pour les agriculteurs.

La France a obtenu de la Commission une reconnaissance du droit à l'erreur dans la réglementation.

Nous pouvons nous féliciter des mesures adoptées pour la prochaine programmation de la Politique agricole commune 2021-2027, le cap est mis sur les défis environnementaux, la survie des agriculteurs et la souveraineté alimentaire.

Le soutien sans faille du gouvernement au monde agricole, est un message fort et réconfortant en ces temps de crise, envoyé à nos agriculteurs.

Nous sortirons forts de cette crise sanitaire et économique, avec une mise en valeur de notre agriculture française, qui est la garantie d'une alimentation saine, tout en préservant notre environnement.

Nous pouvons en être fiers, un accord sur une politique agricole commune cohérente, respectueuse et d'avenir.

Monica MICHEL
Députée des Bouches-du-Rhône
16^{ème} circonscription